

PREFET DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé

ARRETE n° 3 3 /ARS/2015 du 2 4 MAR. 2015 portant modification de l'agrément D'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS LABAZUR CAYENNE" FINESS EJ n° 97 030 513 2

LE PREFET DE LA REGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II et ses articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°50 en date du 17 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS LABAZUR CAYENNE" dont le siège social est situé au 35 rue du lieutenant Brassé à CAYENNE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 811/ARS du 24 mai 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS LABAZUR CAYENNE";

Vu le décret du 5 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur Eric SPITZ

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société " *SELAS LABAZUR CAYENNE* " relatifs à l'agrément de cession d'actions le 15 décembre 2014 ;

ARRÊTE:

Article 1:

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 811/ARS du 24 mai 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS LABAZUR CAYENNE" sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Capital de la "SELAS LABAZUR CAYENNE" à compter des cessions d'actions se répartit comme suit :

	Nombre d'actions			
	A	В	Total	Droit de Vote
Mme Isabelle CURTET (API)	1	0	1	60
Mr Patrice ARRIVE (API)	1	0	1	60
Mme Murielle CHIRON- BRUNO (API) Mme Patricia MARRONCLE	1	0	1	60
(API)	1	0	1	60
Mr EricORCEL (API)	1		1	60
LABAZUR AIX-OUEST (APE)	439	0	439	219
SAS BIO-ACCESS (Tiers)	0	148	148	73
TOTAL	444	148	592	592
	75,00%	25,00%	100%	100%

API = Associé Professionnel Interne APE = Associé Professionnel Externe

Article 2:

La "SELAS LABAZUR CAYENNE" exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites implanté sur les 4 sites cités ci-dessous :

- 35 rue du lieutenant Brassé à CAYENNE (97 300) FINESS ET n° 97 030 514 0
- 114 lotissement Les Moucayas à MATOURY (97 361) FINESS ET n° 97 030 515 7
- PK8 route de Montjoly à REMIRE-MONTJOLY (97 354) FINESS ET n° 97 030 508 2
- Carrefour du Larivot ZI Terca à MATOURY (97 361) FINESS ET n° 97 030 509 0

Article 3:

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet de la région Guyane Rue Fiedmond BP 7008 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique auprès de M. le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé EA 2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.
- un recours contentieux auprès de M. le président du Tribunal administratif 7 rue Schœlcher BP 5030 97305 Cayenne Cedex.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le French